

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-53-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, 21A Rue Sainte Marie, 50630 QUETTEHOU, afin d'effectuer des travaux de réfection du béton et des pavés Rue Paul Placide, 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux Rue Paul Placide du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Rue Paul Placide.

Article 3 : Un panneau matérialisera cette interdiction de pénétrer dans la zone considérée.

Article 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise VEOLIA.

Article 5 : Le Maire, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 09 novembre 2021

Le Maire



Michel MAUGER